



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240927-D20240014510-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00145/2024 du 27/09/2024

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9ème adjoint au maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Modification de la
délibération
n°2024.00123/2024
relative à la demande de
subvention exceptionnelle
à l'État pour le projet de la
ZAC Hamaha**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 14/10/2024 que la convocation avait été faite le 20/09/2024.

Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire)

Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Inayatïe KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Le Maire.



Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Mamoudzou en date du 26/02/2008 approuvant la création de la ZAC Hamaha,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 4 avril 2011,

Vu l'état d'avancement du projet de la ZAC Hamaha et les défis rencontrés nécessitant une réévaluation du budget initial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°16-CMDZ-2008 du février 2008 portant création de la ZAC HAMAHA ;

Vu la délibération n°20-CMDZ-2011 du 19 mars 2011 portant la désignation de la SIM comme aménageur concessionnaire de la ZAC HAMAHA ;

Considérant les progrès réalisés à ce jour, incluant la construction de résidences sociales et le développement des infrastructures routières ;

Considérant les défis financiers liés à l'inflation, la pandémie de COVID-19 et la crise de l'eau à Mayotte ;

Considérant la nécessité de réorganiser le projet WINGU pour répondre à la demande croissante de logements et à l'augmentation des coûts de construction pour inclure davantage de logements intermédiaires et libres tout en maintenant les engagements envers le logement social ;

Considérant la nécessité de clore et de mettre à jour les marchés en cours pour permettre une reprise effective des travaux début 2025 ;

Considérant le besoin de financement complémentaire à hauteur de 4 406 101 € pour :

- Clôturer les marchés en cours, devenus obsolètes, et actualiser le projet avec des marchés mieux adaptés à la situation actuelle, conformément aux exigences de l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Réaliser les travaux de voirie primaire, secondaire et tertiaire, incluant le revêtement et la reprise des réseaux endommagés ;
- Installer les VRD dans les secteurs 2 et 8 ;
- Revêtir le secteur 7 et aménager les espaces verts sur l'ensemble de la ZAC ;

Considérant la possibilité de faire financer cette opération sur la ligne budgétaire unique (LBU) de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider modification de la délibération n°2024.00123/2024 relative à la demande de subvention exceptionnelle à l'État pour le projet de la ZAC Hamaha et approuver la demande de subvention exceptionnelle à l'Etat à hauteur de 4 000 000 € pour le projet de la ZAC Hamaha.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/10/2024

Le Maire



Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
L'adjoint chargé de l'Aménagement,
des Projets structurants,
du PRU des ZAC et des RHI
Hamada M. M. M. A.

Abstention (0) :
Contre (0) :